



DECISION n°40296 COM/2022 n°26

Attribution marché de maîtrise de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement – LOT4

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'articleL2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision 40296 COM/ 2021 n° 45 portant attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement avec le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture DELETTRE ;

VU la décision 40 296 COM /2022n°10 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement qui précise également que le lot 4 a été déclaré sans suite;

Considérant qu'une seule offre a été reçue lors de la première consultation pour le lot 4 menuiseries extérieures et qu'elle était largement supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue initialement;

Considérant que le lot 4 a été relancé avec un CCTP modifié par rapport à la première consultation pour des menuiseries extérieures en aluminium à la place du bois ;

Considérant que ledit marché pour le lot 4 a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique ;

Considérant que ledit marché a été publié comme le marché global sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » et sur le Journal d'annonces légales le « Sud-ouest » en date du 8 mars 2022 pour une remise des plis le 4 avril 2022 ;

Considérant que plusieurs entreprises ont répondu;

Vu le rapport d'analyse établi par le maitre d'œuvre ;

DECIDE:

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour le LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES proposée par l'entreprise SAS GEORGES LOUBERY d'un montant de 99 954.50 € HT;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 9 mai 2022 Le Maire, M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
